PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion	Mardi 14 juin 2022 à Dijon
Président de séance :	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM. Thierry CORROYER – Gerard GEORGES – Michel MALIVERNAY - Thierry NAPPEY
Excusés :	MM. Nicolas VUILLEMIN - Michel BOURNEZ
Assiste :	M. Stéphane BEGEL

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – DECISION COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

La commission prend connaissance du procès-verbal de la Commission des Statuts et Règlements et Obligations-des clubs en date du 9 juin 2022.

FCO évolue en championnat régional 1.
« REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :
FC O Avallon : L'éducateur déclaré ne justifie pas d'une licence technique sous contrat.
Retrait de 1 point, journée du 5-6 Juin 2022 ».
La commission met le classement à jour.

1.2 – FINALES COUPES BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET INTERSPORT

La commission prend note du résultat de la Finale Coupe Bourgogne Franche Comté ayant opposé les équipes de FC Gueugnon à IS Selongey, le samedi 11 juin dernier sur le stade des Allouettes à Montceau Les Mines.
Gueugnon/**IS Selongey** - 0 – 0 ; tirs aux buts 1 à 4

La commission prend note du résultat de la Finale Coupe Intersport ayant opposé les équipes de Jura Sud Foot 2 à Belfortaine ASM 2, le samedi 11 juin dernier au stade des Alouettes à Montceau Les Mines.
Jura Sud Foot 2/Belfortaine ASM 2 – 1-1, tirs aux buts 4 – 2

Elle adresse ses félicitations aux 4 clubs et ses remerciements au club de Montceau les Mines pour leur implication ainsi qu'à la municipalité pour le prêt des installations.

1.3 – CLASSEMENT NATIONAL 3

La commission procède à l'homologation du classement du championnat National 3 - 2021/2022, sous réserve des dossiers éventuels en cours.
Elle communique le classement à la FFF ainsi que le club accédant en National 2 pour la saison 2022/2023 qui est Racing Besançon.

1.4 – CLASSEMENTS R1 – R2 – R3

La commission procède à l'homologation des classements des championnats R1- R2 et R3 - 2021/2022, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

FEMININS

1.5 – CLASSEMENTS R1 F – R2 F

La commission procède à l'homologation des classements des championnats R1F et R2 F - 2021/2022, sous réserve des dossiers éventuels en cours.
Elle prend note du courrier du DFCO nous informant du retrait de leur équipe R1F pour la saison 2022/2023.

2 – JEUNES

MASCULINS

2.1 – HOMOLOGATION DES CLASSEMENTS

La commission procède à l'homologation des classements des compétitions U18R, U18 IS, U17R, U16R1, U15R, U15 IS, U14R, U13 IS sous réserve des procédures en cours.

2.2 – CANDIDATURES JEUNES

La commission arrête le classement des candidatures et transmet au Conseil d'Administration pour avis.

Le président de séance,

Michel Nageotte

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.
Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.
Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.
Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football